



**Direction de la
commande publique**
AB/CT/JR

N°2026- 165

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : Contrat n°C26074 relatif à l'organisation d'une séance autour de la fabrication de parfum et d'encens dans le cadre de la programmation des « Rendez-vous inattendus » des centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noëlés » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire pour l'organisation d'une séance autour de la fabrication de parfum et d'encens dans le cadre de la programmation des « Rendez-vous inattendus » des centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noëlés » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition du prestataire NEROLIA PARFUM, domicilié 55 rue Jean Jaurès à VANVES (92170),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec le prestataire NEROLIA PARFUM, domicilié 55 rue Jean Jaurès à VANVES (92170), pour la mise en place d'une séance autour de la fabrication de parfum et d'encens dans le cadre de la programmation des « Rendez-vous inattendus » des centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noëlés » de Soisy-sous-Montmorency, le mercredi 08 avril 2026 de 14h00 à 17h00, soit 3h00, pour un montant total de 450,00 € TTC.

Article 2 : que le contrat est conclu à compter de sa date de notification.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency.

Nicolas NAUDET

Maire de Soisy-sous-Montmorency



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 AVR. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 02 AVR. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 02 AVR. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260402-c26074-CC
Date de réception préfecture : 02/04/2026